

## Changement de la TVA au 1.1.2018

**Utilisateurs qui travaillent avec la facturation boissons, la facturation carburantes, ou avec une facturation générale de TJF.**

Après la dernière facture ou facture d'acompte pour l'année 2017 avec les taux 2,5 % et 8,0 % et la comptabilisation avec programme 19 "REPORT DE LA FACTURATION" on doit imprimer le décompte de la TVA pour le 4<sup>em</sup> trimestre (programme 23 DECOMPTE TVA) avec \*EFFACER LES CUMULS ? Y/N" ="Y".

**En suite** on doit imprimer avec le programme 13 "IMPRESSION DES CONTRE\_PARTIES" les comptes contre parties.

Des comptes contre partie du numéro 6-9 doivent être effacés avec le programme 3 "MUTATION DES CONTRE-PARTIES" avec numéro du compte + "F2".

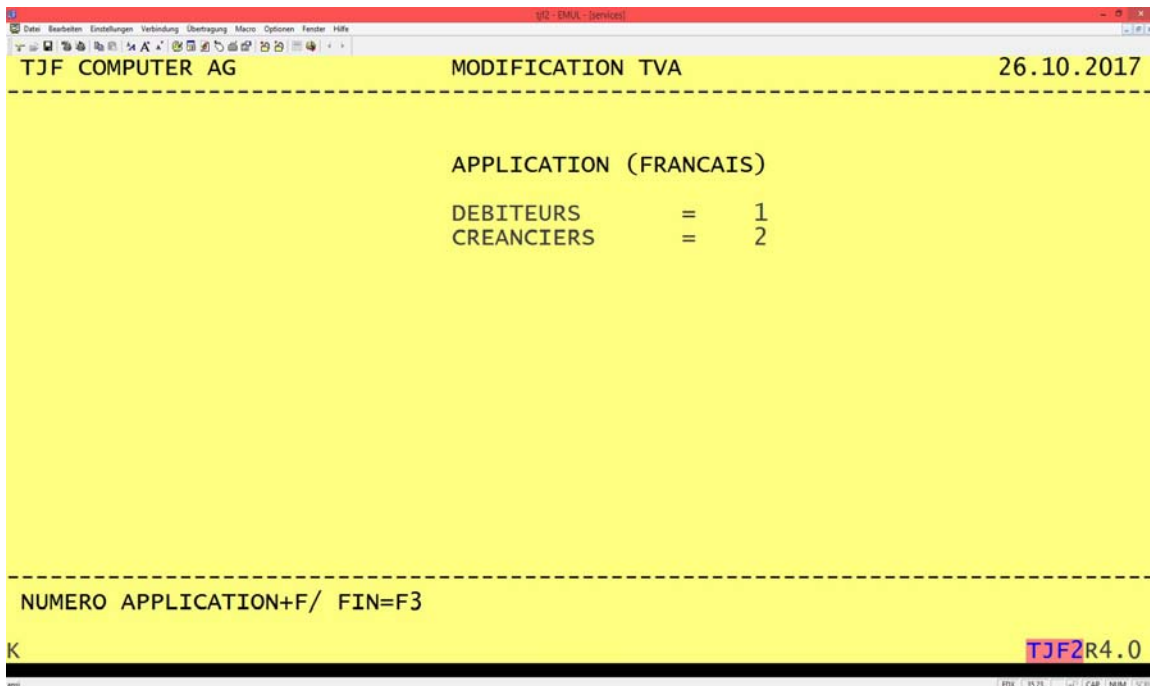
LISTE CONTRE-PARTIE DEBITEUR 1 TJF COMPUTER SA						26.10.2017		PAGE	1
C-PAR	DESIGNATION	GENRE-CT	PF/IND	ME	% TVA	C	CIF	C-REVENUE	
1	TVA EXCL. 2,5%	2	0	0	2,50	1	311	0	
2	TVA EXCL. 8,0%	2	0	0	8,00	2	301	0	
3	TVA INCL. 2,5%	2	0	0	102,50	1	311	0	
4	TVA INCL. 8,0%	2	0	0	108,00	2	301	0	
5	EXPORT SANS TVA	2	0	0	0,00	3	220	0	
12	NON SOUMIS	2	0	0	0,00	3	280	0	
13	MONTANT TVA	2	0	0	0,00	0		0	
14	ESCOMPTE/TOLERE	2	0	0	0,00	0	235	0	
15	ACOMPTE	2	0	0	0,00	0		0	

Impression des contreparties (programme 13).

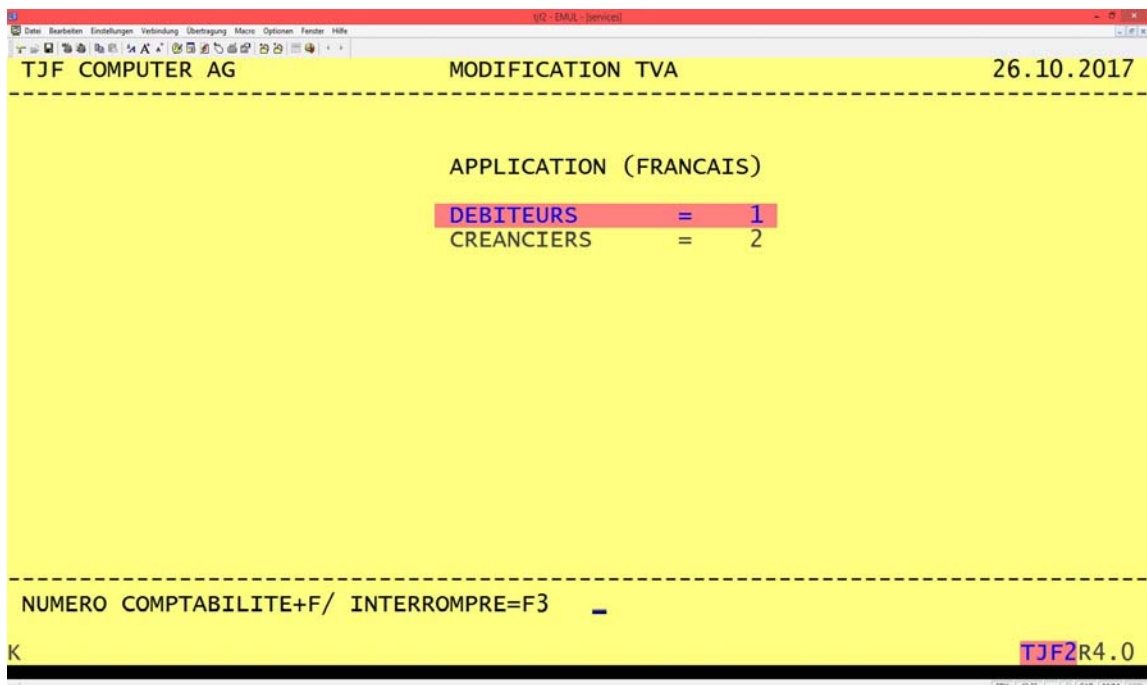
Exemple d'une liste comptes contreparties réglé sans comptes contre parties du numéro 6-9. L'indication des autres comptes contre parties n'ont pas d'importance.

Après ces préparations tous les autres postes de travail doivent sortir de l'élaboration TJF et en doit appeler le programme de modification TVA "MWST18.MWST18" à partir de "/SYS".





Après l'appel du programme "MWST18.MWST18" on doit choisir l'application (dans notre cas "DEBITEURS = 1")



Et le numéro de comptabilité débiteurs.

L'élaboration est automatique, on transfère les comptes contrepartie numéro 2 et 4 avec les anciens taux sur les comptes 7 et 9 et établit les nouveaux comptes 2 et 4 avec les nouveaux taux de la TVA. **Cette élaboration doit être faite pour chaque comptabilité débiteurs.**

**Attention: Les extournes pour l'année écoulée sont calculées avec les nouveaux taux de la TVA, dès les modifications dans les données de base de la facturation sont faites.**

**Conseil: comptabiliser la différence sous escompte/toléré.:**

**Attention: Si vous utilisez la comptabilité générale avec la comptabilisation automatique de la TVA, vous devez muter les codes TVA dans la comptabilité correspondante pour les écritures en 2018!**

**Utilisateurs sans une facturation de TJF.**

Dans ce cas il n'est pas nécessaire d'exécuter les modifications indique au début. On peut saisir les nouveaux comptes contre partie de la TVA sur des numéros contre partie entre 1-11. En suite en travaille avec les comtes habituels pour les anciens taux et avec les nouveaux comptes pour les nouvelles taxes.

**Notre Recommandation:** Exécuter l'élaboration dessous indique.

**Link pour l'INFO TVA 18 Relèvement des taux de l'impôt au 1.1.2018 de l'administration fédérale des contributions AFC:**

[www.bundespublikationen.admin.ch](http://www.bundespublikationen.admin.ch)

Terme de Recherche: TVA 2018

**Link per l'INFO IVA 18 Aumento delle aliquote d'imposta del 1.1.2018 del amministrazione federale delle contribuzioni AFC:**

[www.bundespublikationen.admin.ch](http://www.bundespublikationen.admin.ch)

Termine di ricerca: IVA 2018